



## Bulletin d'inscription

Au marché Vannier de la F(ê)aites de la Vannerie du 25 août 2019

Bulletin d'inscription à retourner rempli et signé accompagné de l'attestation d'assurance de responsabilité civile avant le 30 juillet 2019 par courrier à l'association ECOLOC, à l'attention de Yolande Madiot, 1, montée de Barret le Haut – 05300 – Barret sur Méouge ou par email : [loseraiedupossible@live.fr](mailto:loseraiedupossible@live.fr)

*Je soussigné(e),*

- ∞ **Nom** : ..... **Prénom** : .....
- ∞ **Raison sociale** : .....
- ∞ **Adresse** : .....
- ∞ **Code postal** : ..... **Ville** : .....
- ∞ **Téléphone** : .....
- ∞ **Email (obligatoire)** : .....
- ∞ **Votre spécificité en vannerie** : .....

*désire m'inscrire comme exposant à la F(ê)aites de la Vannerie à Barret sur Méouge le dimanche 25 août 2019. Ce marché aura lieu en extérieur dans les différents espaces appartenant à l'Association Ecoloc située au cœur du village de Barret sur Méouge.*

- *L'inscription gratuite vaut acceptation du présent règlement.*
- *Pour prix de sa participation, chaque exposant offrira une de ses réalisations que les organisateurs exposeront et qui alimentera une tombola avec tirage en fin de journée.*

∞ **Je déclare être** :  Artisan  Artiste libre  Association  Autre (à préciser) : .....  
et être couvert(e) par une assurance responsabilité civile (attestation valide à joindre obligatoirement).

∞ **Pour mon stand, j'ai besoin de** : ..... mètres linéaires (6 mètres maximum).

∞ **Je ferai des démonstrations** de mon travail devant le public : OUI  NON

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et en accepte les termes.

**Fait à :**

**Le :**

**Signature :**



## Règlement de la Manifestation

### Au marché Vannier de la F(ê)aites de la Vannerie du 25 août 2019

#### Article 1 : Objet, date et durée de la manifestation

- La Fête de la Vannerie à Barret sur Méouge se déroulera à l'association Ecoloc, située au cœur du village le dimanche 25 août 2019. Cette manifestation, organisée par « Ecoloc, l'Oseraie du Possible, la Glaneuse et Sage comme des Sauvages », est destinée à mettre en valeur le travail des producteurs, artisans et créateurs autour de la vannerie et de toutes ses expressions
- L'association se réserve le droit de procéder à une sélection des exposants en fonction des produits proposés.
- L'emplacement de la manifestation sera ouvert aux exposants à partir de 7h30 pour la mise en place des stands.
- La manifestation sera ouverte gratuitement au public de 9h00 à 19h00.
- **L'inscription gratuite vaut acceptation du présent règlement.**
- **Pour prix de sa participation, chaque exposant offrira une de ses réalisations que les organisateurs exposeront et qui alimentera une tombola avec tirage en fin de journée.**

#### Article 2 : Droits et obligations de l'exposant

- L'exposant ne pourra présenter sur son stand que des objets produits, créés ou fabriqués par lui-même, ainsi que des objets dont la tradition et la qualité sont susceptibles de rehausser le prestige de la manifestation.
- Toute publicité pour des produits et services autres est interdite.
- L'exposant est tenu de respecter scrupuleusement l'emplacement et les dimensions du stand qui lui ont été alloués.
- L'exposant supportera l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts, vols ou accidents de toute nature relatifs aux objets exposés durant leur installation, leur déménagement ou pendant la manifestation, ainsi qu'à tout équipement placé sous sa responsabilité.
- L'exposant devra laisser son emplacement propre en mettant ses déchets dans les poubelles mises à sa disposition.
- L'exposant est tenu de respecter les règles d'ordre, de sécurité, d'hygiène et de commerce pris par les organisateurs ou les autorités publiques et de se conformer aux lois et décrets en vigueur.
- Outre l'assurance couvrant les objets exposés, tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses frais une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourent ou font encourir à des tiers.
- Les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs.

#### Article 3 : Droits et obligations des organisateurs

- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.
- Les organisateurs établissent le plan de la manifestation et répartissent les emplacements en fonction des demandes exprimées sur le bulletin d'inscription.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier, s'ils le jugent utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.
- Les organisateurs sont exonérés de toute responsabilité concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit (retard dans l'ouverture de la manifestation, arrêt prématuré, intempéries, incendie, sinistre quelconque, ...).
- Les organisateurs se réservent le droit d'exclure l'exposant en cas d'infraction au présent règlement

